

Foire Aux Questions

Appel à projets « Accélérer la Transition Juste des Bouches du Rhône » - Edition 2024

Fonds pour une Transition Juste

Le présent document a pour objet de **préciser certaines interprétations des règles de l'appel à projets « Accélérer la Transition Juste des Bouches du Rhône » - Edition 2024**, de manière à faciliter la prise de décision des porteurs de projets.

Pour rappel, le Plan pour une Transition Juste des Bouches du Rhône vise la transition vers une économie neutre sur le territoire grâce à une **transformation profonde du modèle industriel** aujourd'hui linéaire vers un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois. Il relève deux défis interdépendants :

- **Accompagner la mutation de l'appareil productif** dans les secteurs à forte intensité carbone impactés par la transition pour y maintenir les emplois tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre de manière significative ;
- **Diversifier l'économie territoriale** en s'appuyant sur les secteurs à fort potentiel de diversification et de développement durable dans l'objectif de créer des emplois à forte valeur ajoutée. Les secteurs de diversification ciblés sont la récupération et la valorisation de la matière (boucles de ressources) et les énergies propres.

Question 1 - Quelles sont les actions exclues de l'appels à projets « Accélérer la Transition Juste des Bouches du Rhône » - Edition 2024' ?

L'article 2.3 « Actions non soutenues » de l'appel à projets est rédigé ainsi :

*« Conformément aux orientations du présent appel, le FTJ ne soutient pas :
o les actions n'ayant pas une application dans **les secteurs industriels** ;
o les actions **du secteur de la mobilité** ;
o les actions ayant une application dans les **domaines agricoles, aquacoles et halieutiques** ;
o les actions de **formation** et plus largement toutes actions qui seraient éligibles au volet social du FTJ dont l'Etat (DREETS PACA) est autorité de gestion. »*

Le secteur de l'industrie regroupe **les activités économiques qui combinent des facteurs de production** (installations, approvisionnements, travail, savoir) **pour produire des biens matériels destinés au marché**. Afin de définir le contour du secteur, il est possible de s'appuyer sur la nomenclature d'activités française (NAF) qui s'appuie elle-même sur la nomenclature des activités économiques dans la communauté européenne (NACE). Le secteur industriel au sens large, comprend l'industrie manufacturière mais également les industries extractives, la production et la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, ainsi que la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets, la dépollution, etc.

Le secteur du transport et de la mobilité concerne l'acheminement des marchandises et des voyageurs par la route, les airs, l'eau ou le rail ainsi que l'ensemble des activités associées telles l'entreposage et la manutention des marchandises, l'exploitation des infrastructures de transport. Il est précisé ici que si les actions soutenues par le FTJ ne peuvent pas relever directement de ces secteurs de la mobilité, elles peuvent toutefois relever du secteur industriel associé. Par exemple, le soutien à la création d'une

unité de production de vélos ou régénération de batteries usagées et d'huiles de moteur, sont rendus possibles du fait de leur rattachement à une activité industrielle et non à une activité directe de mobilité et transport.

Le secteur agricole, aquacole et halieutique regroupe de toutes les activités économiques de culture de végétaux (y compris maraîchage et horticulture), d'élevage d'animaux, d'activités de travaux agricoles, de chasse et activités annexes. Outre les exploitations agricoles, il convient d'inclure les groupements de producteurs (coopératives) produisant du vin et de l'huile d'olive. Il est précisé ici, que le FTJ peut soutenir **l'utilisation de produits biosourcés issus de l'agriculture ou l'aquaculture dans la production industrielle d'un bien dans le** but d'optimiser le cycle de la matière. Par exemple, le soutien à la production de sacs poubelles à partir d'algues est rendu possible du fait de son rattachement à une activité industrielle et non à une activité agricole, aquacole et halieutique.

Les actions de formation se définissent comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel qui nécessite l'existence de moyens techniques et humains et de ressources pédagogiques adaptés. Il est précisé ici, que le FTJ géré par la Région ne peut pas soutenir les actions de formations qui sont soutenues par la DREETS, autorité de gestion du FTJ sur son volet social. Il est rappelé également que le FTJ n'a pas vocation à se substituer aux autres fonds européens structurels et d'investissement dont la Région est autorité de gestion : FEDER, FEADER, FEAMPA. Le principe de complémentarité demeure.